Image not found or type unknown

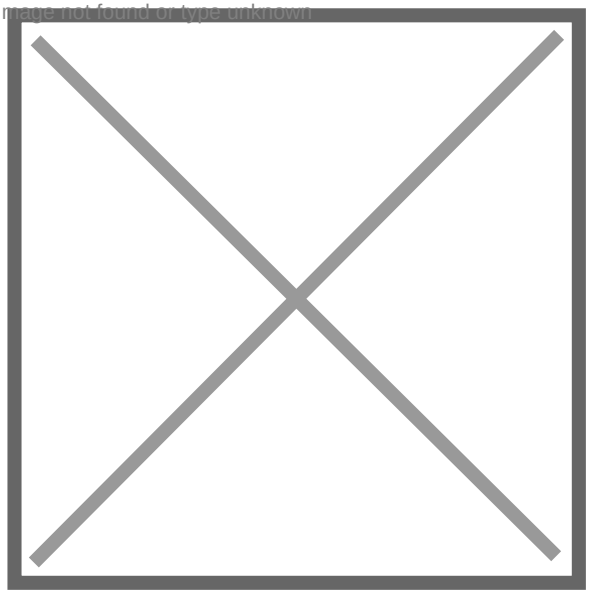

Licenciement amiable suite contrat non conccurence entre entrepri

Par **msdg93700**, le **11/06/2010** à **17:11**

Bonjour,
Je vous explose mon probléme.
J'ai travaillé 10 ans pour une société d'informatique qui passe des contrats avec des géants de l'industrie. IBM, HP, ...
J'ai démissioné en Novembre pour un de ces géants que l'on va appeler K. Sans que je le sache mon ancienne entreprise avait signé aux états unis une clause de non débauchage entre l'entité américaine de mon ancienne entreprise et l'entité américaine de K. Cet accord englobait bien evidement la
France. Mon ancienne entreprise ayant découvert mon départ pour l'entreprise K en France à rompu les contrats commerciaux qu'elle avait avec celle-ci. J'ai été convoque ce matin pour me signifier le début d'une procédure de licenciement a l'amiable car parait-il le pdg de mon ancienne entreprise ne reprendra ses liens commerciaux avec K qu'aprés mon départ. (je n'ai encore rien signé d'officiel)
Texto, il demande ma tête soit disant et pour ne pas a avoir à payer de trés fortes compensations, l'entreprise K me 'pousse' a démissionner./
Quelle est la légalité de cette demande et sur quoi puis-jhe attaquer ?
En gros je perd mon job, les avantages de celui-ci et 10 ans d'ancienneté dans ce job trés particulier

Merci

Par **julius**, le **12/06/2010** à **00:19**

Bonjour,

Ce n'est pas à vous de payer les liens commerciaux des deux entreprises.
Vous avez tout intérêt à négocier votre départ , avec indemnité à l'appuie.

Si vous signez une rupture conventionnelle , vous ne purrez revenir sur le motif de rupture au prud'homme.

Je vous conseille de vous faire accompagner d'un défenseur syndical pour cette mesure (calcul du préjudice , etc..).

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés